

## COMMUNE DE SONZAY - 37360

Arrêté du Maire n° A2025-09

## Portant fermeture exceptionnelle du cimetière dans le cadre d'exhumations

Le Maire, Jean-Pierre VERNEAU : **SONZAY**  
2, rue de la Baratière  
37360 SONZAY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°A2021-66 portant règlement municipal du cimetière et de l'espace cinéraire ;

Vu la demande présentée par Madame Aurore GUICHARD gérante de la SARL Pompes Funèbres GUICHARD et fils – située à Neuillé-Pont-Pierre (37360) – 24 rue du 08 Mai 1945, pour le compte de la Commune de Sonzay ;

Considérant qu'il est nécessaire de fermer exceptionnellement le cimetière au public afin de procéder à des opérations d'exhumations suite aux procédures menées par la Commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** Le cimetière communal de SONZAY (37360) est exceptionnellement fermé, en raison d'opérations d'exhumations, le  
- Jeudi 27 Février 2025 de 08h00 à 16h00.

**Article 2.** L'entreprise de Pompes Funèbres GUICHARD et fils représentée par Madame Aurore GUICHARD – située à Neuillé-Pont-Pierre (37360) – 24 rue du 08 Mai 1945, est chargée des travaux et est habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures précitées, sous réserve de respecter son obligation légale et réglementaire.

**Article 3.** Monsieur le Maire de Sonzay est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'entreprise de Pompes Funèbres GUICHARD et fils et à la Gendarmerie.

Fait à Sonzay, le 26 Février 2025

Pour Le Maire empêché et par délégation,  
l'Adjoint suppléant le Maire  
Jean-Pierre GUIGNARD  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)